

Bénéficiaires	Périodicité	Nature de la bourse municipale	Montant annuel	Conditions d'attribution
---------------	-------------	--------------------------------	----------------	--------------------------

COLLEGES

secteur public	dossiers disponibles de mi avril à mi mai paiement à partir de septembre	Aide à la scolarité	65	versement aux familles : - parents domiciliés à Reims - sous conditions de revenus et au vu du plafond établi - au regard d'un certificat de scolarité fourni par l'établissement
secteur privé			65	
secteur public	dossiers disponibles de décembre paiement juin à l'établissement partir de septembre	Demi-pension	100	versement aux établissements : - parents domiciliés à Reims - sous conditions de revenus et au vu du plafond établi - deux trimestres de fréquentation

LYCEES

secteur public	dossiers disponibles de mi avril à mi mai paiement à partir de septembre	Aide à la scolarité	182	versement aux familles : - parents domiciliés à Reims - sous conditions de revenus et au vu du plafond établi - au regard d'un certificat de scolarité fourni par l'établissement
secteur privé			182	
secteur public	dossiers disponibles de décembre paiement juin à l'établissement partir de septembre	Demi-pension	100	versement aux établissements : - parents domiciliés à Reims - sous conditions de revenus et au vu du plafond établi - deux trimestres de fréquentation

CFA

	dossiers disponibles de mi septembre à mi octobre paiement à partir de novembre	Aide à la scolarité	75	versement aux familles : - parents domiciliés à Reims - sous conditions de revenus et au vu du plafond établi - au regard d'un certificat de scolarité fourni par l'établissement
--	---	---------------------	----	---

SUPERIEUR

Etablissements secteur public et privé sur REIMS	dossiers disponibles d'octobre à mi novembre paiement à partir de février	non boursier départemental	392	versement aux familles : - l'étudiant doit être âgé de moins de 26 ans - parents domiciliés à Reims - sous conditions de revenus et au vu du plafond établi - montant différent si l'étudiant est boursier départemental ou non - au regard d'un certificat de scolarité ou d'assiduité fourni par l'établissement
		boursier départemental	141	
Etablissements secteur public et privé hors REIMS		non boursier départemental	392	
		boursier départemental	141	